



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Martine RAMOS Tél : 01.49.55.50.71 - fax : 01.49.55.40.06	NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2013-2112 Date: 26 août 2013
---	---

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt

Date de mise en application : Immédiate

Annule et remplace : NS DGER/SDPOFE/N2012-2124
du 24 octobre 2012

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Nombre d'annexe : 1

Objet : Cahier de textes numérique : mise en place progressive dans les établissements d'enseignement agricole pour une généralisation effective à la rentrée scolaire 2014-2015.

Résumé :

Précisions relatives aux modalités de mise en œuvre du cahier de textes numérique, à son organisation, son contenu (pour favoriser l'accompagnement des apprenants), ses accès sécurisés, ses usagers ainsi qu'à l'organisation des modalités de formation.

Mots clés : Cahier de textes numérique - CTN

Destinataires	
Pour exécution : - Directions régionales de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts-commissariats de la République des COM - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole - Administration centrale - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux - Inspection de l'enseignement agricole

Cette note de service a pour objet de rappeler les usages du cahier de textes numérique et de préciser les modalités de sa généralisation progressive dans l'ensemble des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat dans l'objectif d' **une substitution effective au cahier de texte papier à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.**

Cette note de service annule et remplace la note de service DGER/SDPOFE/N2012-2124 du 24 octobre 2012.

Introduction

Le cahier de textes numérique a pour fonction d'apporter une aide significative aux apprenants², aux familles et aux équipes éducatives. Il favorise la communication entre les enseignants et les familles et facilite l'accompagnement individualisé des apprenants notamment ceux en situation de handicap.

Accessible par les réseaux de communication sécurisés, il a pour vocation d'assurer le suivi de la progression des formations et d'en faciliter l'accès aux usagers ou partenaires : équipes de direction, enseignants, vie scolaire, auxiliaires de vie scolaire (AVS), apprenants, responsables légaux, maîtres de stage, maîtres d'apprentissage, inspection de l'enseignement agricole et autorité académique.

Dans le système éducatif, le cahier de textes numérique constitue un document officiel à valeur juridique. C'est un document d'enregistrement des activités pédagogiques et des directives données par les enseignants aux apprenants. Il permet :

- de relater le déroulement des enseignements ;
- de suivre la progression des apprentissages ;
- d'assurer la continuité de la cohérence de l'enseignement (en cas d'absence ou de mutation de l'enseignant).

Il sert de référence au cahier de textes individuel des apprenants sans pour autant dispenser l'apprenant de tenir son propre cahier de textes individuel.

Usages pratiques du cahier de textes numérique

Le cahier de textes numérique est tenu par chaque enseignant pour toutes les voies de formation.

Il est visé régulièrement (au moins une fois par semestre) par l'équipe de direction.

Il est visé par les inspecteurs pédagogiques lors de leurs passages dans le cadre des missions d'inspection.

Pour les apprenants de la formation initiale, le cahier de textes numérique est complété par les enseignants.

Pour les apprentis, le cahier de textes numérique fait état de la mise en œuvre de la pédagogie de l'alternance et notamment la préparation, la restitution, l'exploitation et l'évaluation des acquis durant les périodes en entreprise.

Pour les stagiaires de la formation continue, le cahier de textes numérique est tenu par les formateurs pour les formations diplômantes et/ou dispensées sur une durée minimale de 200 heures.

² Apprenants : les dispositions décrites dans cette note de service s'appliquent aussi aux apprentis et aux stagiaires de la formation continue

Le cahier de textes numérique est structuré par discipline et, le cas échéant, par tout autre dispositif d'enseignement (ou thématique transversale) étudié dans le cadre de la formation.

L'enregistrement s'effectue discipline par discipline (des liens entre les disciplines de chaque module peuvent y être indiqués). Il mentionne le contenu de chaque séance pédagogique avec l'indication de l'activité de formation (date, durée, consignes de travail à effectuer, documents joints...).

Les travaux donnés aux apprenants portent la date du jour où ils sont donnés et l'indication du jour où ils doivent être présentés ou remis à l'enseignant.

Les sujets des épreuves d'évaluation (formative et certificative) y figurent sous forme de textes ou de fichiers joints et sont accompagnés des consignes de l'enseignant.

Les travaux effectués dans le cadre de groupe de compétences y sont mentionnés.

Le cahier de textes numérique doit rester accessible, à la fin de l'année scolaire, pendant une année scolaire entière dans la mesure où l'outil le permet. A défaut il doit être conservé. Il reste disponible à la consultation avant son archivage et sa conservation pendant une durée de cinq ans.

Le Sous-directeur des Politiques
de Formation et d'Éducation

Philippe VINCENT

ANNEXE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CAHIER DE TEXTES NUMERIQUE

La définition et la conduite de la politique globale en matière de gestion et de développement du numérique fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la commission numérique de l'établissement (ex-commission TIM) mandatée par le conseil d'administration en lien, le cas échéant, avec les réflexions émanant du conseil de l'éducation et de la formation.

Dans le cas des établissements multi-centres, des commissions numériques de centre faciliteront, le cas échéant, la mise en œuvre des orientations de la commission numérique de l'établissement.

Le recours au cahier de textes numérique nécessite la plus grande vigilance dans le cadre d'une réflexion concertée.

Il est recommandé au chef d'établissement en lien avec le professeur de technologies de l'informatique et du multimédia de prendre en compte les points suivants dans le choix du cahier de textes numérique conformément aux préconisations décrites dans la présente note de service et avec les recommandations de l'autorité académique :

- choisir un cahier de textes numérique unique pour l'ensemble des enseignants afin de garantir une cohérence et une facilité d'accès des apprenants et de leurs familles (dans le cas des établissements composés de plusieurs entités fonctionnelles : des cahiers de textes numériques différents peuvent être proposés) ;
- privilégier l'intégration du cahier de textes numérique dans l'espace numérique de travail (ENT) de l'établissement ;
- adapter les accès sécurisés accordés aux différents utilisateurs du cahier de textes numérique conformément à la loi ;
- respecter les normes et les obligations concernant l'accessibilité de l'application choisie en conformité avec la loi du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Le responsable numérique (R-TIC) de l'établissement promeut et accompagne en particulier les usages du numérique en liaison le niveau régional (DRTIC) sous la forme de la construction d'un plan local de formation numérique (PLFn) avec l'appui du délégué régional à la formation continue et le correspondant local de formation.

La mise en œuvre d'une formation spécifique à la maîtrise du cahier de textes numérique choisi favorisera les échanges de pratiques professionnelles conduites à l'initiative des équipes.

Le dispositif de formation multimodal innovant et d'échanges de pratiques ACOUSTICE (Accompagnement Ouvert à l'USage des TICE) en lien avec le déploiement des espaces numériques de travail (ENT) est actuellement en expérimentation dans les régions Pays de Loire, Haute-Normandie et Basse-Normandie. Pour de plus amples informations et dans l'attente d'une généralisation à toutes les régions, il convient de contacter le DRTIC ou de consulter le site suivant : <http://acoustice.educagri.fr/>

Chartes d'utilisation des services et des ressources numériques

Une actualisation de la charte d'utilisation des services et des ressources numériques doit être effectuée régulièrement. Il est rappelé que la charte est jointe au règlement intérieur.

Pour prévenir tout détournement de l'usage du cahier de textes numérique, il est conseillé d'ajouter, le cas échéant, dans la charte, les mentions suivantes :

- « Disponibilité du service » : comme pour les autres services numériques, l'établissement s'efforce de maintenir le cahier de textes numérique accessible en permanence. Il peut interrompre l'accès pour toutes raisons notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. Il tient, dans la mesure du possible, les utilisateurs informés de ces interruptions.
- « Engagements de l'utilisateur » : l'utilisateur s'engage à diffuser les éléments du cahier de textes numérique auquel il a accès uniquement sous les formes légales prévues par la législation.